



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial**

**Arrêté préfectoral de levée de mise en demeure n° 2024/ICPE/262  
SAS LANDAIS à Héric**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement, et en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2002/ICPE/126 du 28 juin 2002 délivré à la SAS LANDAIS ANDRE et portant autorisation d'exploiter une centrale fixe d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud à Héric, ZI de l'Erette ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2024/ICPE/159 du 23 mai 2024 mettant en demeure la SAS LANDAIS ANDRE de régulariser la situation administrative des activités qu'elle exerce à Héric, ZI de l'Erette ;

**VU** les constats du rapport du 24 juillet 2024, de l'inspection de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Est abrogé l'arrêté préfectoral du 23 mai 2024, par lequel la SAS LANDAIS ANDRE a été mise en demeure de régulariser la situation administrative de l'activité qu'elle exploite à Héric, ZI de l'Erette.

**Article 2 :** La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.  
Elle peut faire l'objet :

- d'un recours administratif (gracieux auprès de son auteur ou hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'environnement (246 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique suspend le délai contentieux.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes (6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 Nantes Cedex), soit dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence gardé deux mois par l'administration.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châteaubriant, le 30 juillet 2024

Le PRÉFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis

MARC MAKHLOUF